

## **Pénibilité : une subvention pour l'acquisition de matériels**

*Pour soutenir l'effort des PME, il existe un dispositif de subvention destiné à financer l'acquisition de matériels visant à réduire les facteurs de risques liés à la pénibilité.*

Vous êtes une entreprise de moins de 150 salariés et vous souhaitez investir dans des équipements permettant d'améliorer les conditions de travail de vos salariés?

### **L'OPPBTP a mis en place une subvention spécifique.**

**Les matériels subventionnés doivent permettre de réduire les facteurs de risques liés à la pénibilité** (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques) ou à un environnement physique agressif (agents chimiques dangereux, poussières, fumées, bruit).

Cette subvention permet ainsi d'acquérir des équipements d'hygiène comme des bungalows dotés de W-C et de douches, des matériels électriques de manutention (treuils, palans, monte-matériaux...).

**Le montant de cette subvention s'échelonne de 1000 à 5000 euros.** Les entreprises de moins de 20 salariés, engagées dans une démarche Adapt-métiers, bénéficient en plus d'une majoration de 20%, soit une **subvention maximale de 6000 euros**.

### **Les modalités pour bénéficier de cette aide sont simples.**

L'entreprise, qui a acquis en une seule fois des matériels pour un montant minimum de 2000 euros, s'inscrit sur le site web **www.preventionbtp.fr**. Elle télécharge le formulaire de demande de subvention qu'elle remplit et renvoie par courrier au conseiller OPPBTP de son secteur. Celui-ci vérifie la recevabilité du dossier (document unique d'évaluation des risques actualisé, plan d'action de prévention mis en place, présentation du projet d'investissement...) et l'instruit en s'assurant de la pertinence du projet.

**Si le dossier est recevable, l'OPPBTP verse directement à l'entreprise, sur justificatifs d'achat (facture acquittée), une somme correspondant aux investissements réalisés selon des paliers dégressifs.**

**À noter:** ce dispositif de subvention s'accompagne de deux nouveaux outils de l'OPPBTP. Tout d'abord, un guide « **Pénibilité, comment agir ?** » offrant toute une série de conseils pratiques est disponible en téléchargement gratuit sur le site [www.Preventionbtp.fr](http://www.Preventionbtp.fr).

Par ailleurs, l'OPPBTP a développé **plusieurs outils de conseil pour aider les entreprises à décrypter la pénibilité et à mettre en œuvre des plans d'action concrets:** des sessions d'information de 2 heures adaptées aux chefs d'entreprise et aux salariés (Adapt Info) et des démarches d'accompagnement de plusieurs jours (Adapt Métier et Adapt BTP) pour entrer au cœur de l'entreprise et améliorer les conditions de travail.